



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 33 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2013081-0007 - Ouverture au public des services de la DDFIP	1
Arrêté N °2013098-0009 - Modification de la délégation de signature accordée à M.SANCHEZ- DRLP	2

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

relatif au régime d'ouverture au public
des services de la **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**
des Pyrénées-Orientales.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU la proposition de M. le directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Les services de la Direction départementale des Finances Publiques du département des Pyrénées-Orientales seront fermés à titre exceptionnel les **10 mai et 16 août 2013**.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Perpignan , le 22 mars 2013

Le Préfet



Pour le Préfet. et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Mission des Politiques
interministérielles
Piloteage interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc SANCHEZ,
Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013070-0015 du 11 mars 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2013070-0015 du 11 mars 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, et de Mme Mireille CARTEAUX, Adjointe au directeur, la délégation de signature conférée par les articles précédents sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :

• **Mme Mireille CARTEAUX**, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale et des véhicules, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- Mme Catherine VILE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section réglementation générale;

- Mme Talia CURUKSU, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section véhicules ;

• **Mme Marie-France BOUSSU**, attachée, chef du bureau de la nationalité française et des étrangers, à l'exclusion des décisions visées au II-2-1 (mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :

- Mme Danielle DELCROS, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

- M. Sébastien DOMINGO, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la section délivrance des titres de séjour ;

- M. Olivier FORMA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations ;

- Mme Karine TARTAS, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, en l'absence du chef de bureau et des chefs de section.

• **M. Jean-René LENOIR**, attaché, chef du bureau des droits à conduire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

- Mme Florence BALGROS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section permis de conduire.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, de Mme Mireille CARTEAUX et d'un des chefs de bureau susnommés, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureau de la direction présent. "

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

PERPIGNAN, le 8 avril 2013

LE PRÉFET

René BIDAL